

Assurance prospection

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

L'assurance prospection de Bpifrance Assurance Export vise à encourager la prospection des marchés étrangers par les PME-PMI françaises en limitant le risque financier en cas d'échec commercial.

Bpifrance indemnise les dépenses de prospection des entreprises qu'elles remboursent en fonction du chiffre d'affaires à l'export réalisé.

L'assurance prospection présente pour l'entreprise un double intérêt :

- un soutien en trésorerie immédiat,
- une assurance contre le risque d'échec des démarches de prospection.

Dans le cadre du Plan de Résilience, l'assurance prospection serait proposée en priorité aux PME et ETI affectées par la crise en Ukraine pour leur permettre de poursuivre leurs actions de prospection sur de nouvelles géographies.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises françaises tous secteurs (hors négoce international) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€ avec au minimum un bilan de 12 mois.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent :

- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- avoir une Part Française (chiffre d'affaires diminué de la Part Etrangère) supérieure à 20%.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé par Bpifrance Assurance Export :

- les déplacements et séjours à l'étranger, salaires et charges pendant la durée des déplacements,
- la création d'un service export, recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel,
- les dépenses marketing, études de marché, conseils juridiques, publicité, création de site internet et frais

- d'adaptation du produit au marché, etc,
- les frais de fonctionnement d'une implantation à l'étranger (agents commerciaux, bureau commercial, filiales),
- les foires, salons, missions collectives, etc.

L'Assurance Prospection se met au vert

Sont également éligibles les projets liés au développement durable et à la lutte pour la préservation de nos écosystèmes. Si le projet ou les activités répondent à l'un des 6 objectifs ci-dessous le projet rentre dans la famille des projets "Vert".

1- Atténuation du changement climatique : l'impact d'une organisation sur l'environnement :

- activité qui évite ou réduit les émissions de gaz à effet de serre ou améliore l'absorption de gaz à effet de serre dans l'atmosphère,
- activité économique pour laquelle il n'existe pas de solution de remplacement sobre en carbone mais qui présente des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances du secteur ou de l'industrie.

2- Adaptation au changement climatique : l'impact de l'environnement sur une organisation :

- activité qui inclut ou fournit des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel (et de son évolution) sur elle-même sans augmenter le risque d'incidences négatives sur la population, la nature ou les biens (ex : infrastructure intégrant des mesures de protection contre les inondations, sécheresse et autres catastrophes naturelles),
- activité qui inclut ou fournit des solutions d'adaptation aux événements climatiques extrêmes (canicule, inondation, intempérie).

3- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines : activité qui contribue à assurer le bon état des masses d'eau en :

- assurant la collecte, le traitement et le rejet approprié des eaux urbaines résiduaires et des eaux industrielles,
- prévenant la contamination de l'eau destinée à la consommation humaine et en facilitant son accès,
- améliorant la gestion et l'efficacité dans l'utilisation de l'eau (sur le plan qualitatif et quantitatif),
- assurant l'utilisation durable des services écosystémiques marins ou en contribuant au bon état écologique des eaux marines.

4- Transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets, activité qui contribue à :

- l'utilisation des ressources naturelles ou à utiliser efficacement les ressources dans le cadre de la production,
- à l'augmentation de la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité, l'évolutivité ou la réutilisabilité des produits,
- à la réduction sensible de la teneur en substances dangereuses,
- à la prévention ou à la réduction de la production de déchets,
- à l'accélération et au développement des infrastructures de gestion des déchets.

5- Prévention et réduction de la pollution, activité qui contribue à :

- prévenir ou réduire les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre,
- améliorer les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols,
- prévenir et réduire au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement,
- nettoyer les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution.

6- Protection des écosystèmes sains, activité qui contribue à :

- la conservation et la restauration de la nature et de la biodiversité (terrestre et marine)
- l'utilisation et la gestion durable des terres : pratiques agricoles, gestion des forêts, sols, etc.

Sont également concernés les labels et certifications RSE (consulter Bpifrance pour connaître la liste).

Quelles sont les particularités ?

— Pendant la crise sanitaire

Ce dispositif inscrit dans le cadre du Plan de Relance, avait été renforcé pour toute l'année 2021, pour sécuriser la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire (Covid-19).

Initialement la garantie couvrait une période de prospection de 2 ou 3 ans et était remboursable sur une période de 3 ou 4 ans. Pendant toute la durée de la pandémie Covid-19, Bpifrance avait renforcé ce dispositif.

Les entreprises qui avaient souscrit une assurance prospection en cours d'exécution bénéficiaient d'une année supplémentaire de prospection assurée (3 années de prospection pour les contrats de 2 ans, 4 années de prospection pour les contrats de 3 ans).

Les entreprises pouvaient alors bénéficier d'une année supplémentaire de prospection afin d'éviter l'échec de leurs démarches de prospection et, le cas échéant, améliorer leur chiffre d'affaires sur la zone concernée.

L'avance initiale versée était exceptionnellement portée à 70% des dépenses engagées par l'entreprise, dans le cadre de la crise sanitaire et afin d'accélérer la reprise des exportations par les PME et ETI via un effet immédiat et significatif sur leur trésorerie. Mesures temporaires applicables pour toute demande déposée avant le 31/12/2021.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'Assurance Prospection couvre les projets de prospection d'un budget minimum de 30 000 €.

L'assurance prospection prend en charge une partie des dépenses de prospection engagées par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (à hauteur de 65% des dépenses pour Bpifrance Assurance Export).

L'avance versée est de 65% du montant des dépenses de prospection éligibles (par exemple, pour un budget de prospection de 30 000 €, le montant sera de 30 000 € x 65% soit 19 500 €).

L'entreprise reçoit une avance de 50% de son budget de prospection garanti dès la signature du contrat.

Quelles sont les modalités de versement ?

Cette avance est remboursée par l'entreprise de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance.

La durée totale du contrat est de 7 ou 9 ans.

Sur 7 ans :

- période de prospection : 2 ans,
- période de franchise : 2 ans,
- période de remboursement : 3 ans.

Sur 9 ans :

- période de prospection : 3 ans,
- période de franchise : 2 ans,
- période de remboursement : 4 ans.

Une prime de 3% du montant du budget garanti est déduite du 1er versement.

Le remboursement Forfaitaire Minimum (RFM) est de 30% des indemnités versées, quel que soit le chiffre d'affaires export généré, à l'issue de la période de franchise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Pour toute question, l'entreprise peut s'adresser par email à : assurance-export-prospection@bpifrance.fr.

Critères complémentaires

- Chiffre d'affaires de moins de 500 M€.

Organisme

BPIFRANCE

- **Bpifrance Assurance Export - Demande d'assurance prospection**
24 rue Drouot
75009 PARIS
Téléphone : 01 41 79 80 00
E-mail : assurance-export-prospection@bpifrance.fr

Liens

- [Plateforme de demande en ligne d'assurance prospection](#)

- [Demande de renouvellement en ligne d'assurance prospection](#)